**Statuts de l’Association loi 1901 « The Shifters »**

**Article 1 – Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901, son décret d’application du 16 août 1901, et les présents statuts.

La dénomination sociale de cette Association est « **The Shifters** ».

**Article 2 - Objet**

L’Association a pour objet :

* De soutenir l’Association « **The Shift Project** » (n° d’Association W751203033) dans la réalisation de sa mission ;
* De favoriser l’échange d’informations, d’idées, de connaissances, d’expériences et de bonnes pratiques concernant le défi de la **transition carbone.**

**Article 3 - Siège social**

Le siège social de l’Association est fixé au : **54 rue de Clichy – 75009 Paris**.

Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d’Administration.

**Article 4 - Durée**

La durée de l'Association est **illimitée**.

**Article 5 – Composition**

L’Association se compose de **membres adhérents**.

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau, qui statue sur les demandes d'admission présentées.

Une **cotisation** d’un montant défini par le Bureau pour chaque année civile sera requise pour être officiellement membre adhérent.

**Article 6 - Radiation**

La qualité de membre se perd par décision du **Conseil d’Administration**.

La décision doit être notifiée par écrit au "radié".

**Article 7 - Conseil d'Administration**

**7.1 Mission du Conseil d’Administration**

Les pouvoirs de direction de l’Association sont dévolus au **Conseil d’Administration** qui prend toutes décisions sous réserve de celles qui sont de la compétence d’un autre organe.

Le **Bureau** propose les grands axes stratégiques de l’Association ainsi que les principes de fonctionnement de l’Association. Le **Conseil d’Administration** délibère et veille à leur mise en œuvre.

Le **Conseil d’Administration** supervise les activités du Bureau, assure le suivi des travaux et des publications de l’Association, et veille à leur diffusion.

Le **Conseil d’Administration** peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de l’Association et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d’Administration autorise le **Président** d’ester en justice au nom de l’Association.

**7.2 Composition du Conseil d’Administration**

Le Conseil d’Administration est composé de **sept à dix membres adhérents**, élus par l’Assemblée Générale, pour une **durée de 3 ans,** et de **deux représentants de l’Association The Shift Project**.

Il désigne en son sein un **Bureau**.

Les **Vice-Présidents** et **Vice-Secrétaires** sont désignés par le Bureau au sein du Conseil d’Administration.

**7.3 Fonctionnement du Conseil d’Administration**

Les décisions du Conseil d’Administration sont prises à la **majorité simple**, chaque administrateur disposant d’une voix. En cas de partage, la voix du **Président** est prépondérante.

Le Conseil d’Administration ne peut délibérer que si au moins **50% de ses membres, dont 2 membres du Bureau**, sont présents ou représentés.

Les membres du Conseil d’Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

**7.4 Bureau**

Le Conseil d’Administration élit un Bureau composé de : un **Président**, un **Trésorier**, et un **Secrétaire**.

Le Bureau ainsi constitué est élu pour **un an**.

La fonction de Trésorier peut être cumulée avec celle de **Vice-Président**. La fonction de Secrétaire peut être cumulée avec celle du Trésorier.

Le **Trésorier** est responsable du contrôle des opérations financières de l’Association. Il est responsable de la tenue des comptes de l’Association et rend compte de sa gestion devant l’Assemblée Générale. Il est chargé de l’appel des cotisations.

Enfin, il établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les projets de comptes et de rapport de gestion annuels de l’Association qui seront arrêtés par le Conseil d’Administration en vue d’une présentation et d’une approbation par l’Assemblée Générale.

Le **Secrétaire** est chargé en accord avec le Président, des formalités administratives dues au fonctionnement des organes collégiaux de l’Association (Bureau, Conseil d’Administration, Assemblée Générale). Il établit ou fait établir les procès-verbaux de réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l’Assemblée Générale.

Il tient le registre prévu par l’article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Les fonctions de membres du Bureau ne sont pas rémunérées.

**7.5 Attributions du Président**

Le **Président** dispose des pouvoirs les plus étendus pour représenter l’Association vis-à-vis des tiers. Le **Vice-Président** remplace le Président en cas d’empêchement.

Le Président représente l’Association en cas de litige.

Il convoque le Conseil d’Administration.

Il préside les réunions du Conseil d’Administration et les Assemblées Générales.

**7.6 Réunions du Conseil d’Administration**

Le **Conseil d'Administration** se réunit au moins une fois tous les **six mois** sur convocation du Président ou à la demande d’au moins un quart de ses membres. Tout membre du Conseil d’Administration qui, sans excuses écrites, n'aura pas assisté à trois conseils consécutifs, pourra être considéré comme **démissionnaire**.

L’ordre du jour est fixé par le Président. Il est tenu un **procès-verbal** des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président ainsi que le Secrétaire ou le Trésorier.

**Article 8 - Assemblée Générale**

**8.1 Assemblée Générale Ordinaire**

Tous les membres peuvent assister à l’**Assemblée Générale Ordinaire**. Elle se réunit au moins **une fois par an**, sur convocation du Président, au lieu indiqué dans l’avis de convocation. Les **convocations** sont envoyées par courrier électronique, au moins quinze jours à l’avance ; elles doivent indiquer l’ordre du jour.

Le **rapport annuel** et les **comptes** sont adressés chaque année à tous les membres de l’Association.

L’Assemblée Générale Ordinaire entend le **rapport de gestion** du Conseil d’Administration, qui présente l’activité ainsi que les comptes de l’exercice arrêtés par le Conseil d’Administration. Elle approuve le rapport de gestion.

Elle délibère sur les questions de l’ordre du jour.

L’Assemblée Générale Ordinaire élit ou révoque les membres du **Conseil d’Administration**.

A titre consultatif, le Président peut **inviter** à l’Assemblée Générale Ordinaire toute personne utile à l’avancement des travaux de l’Association.

Il est tenu des **procès-verbaux** des délibérations et des résolutions des Assemblées Générales. Les procès-verbaux de l’Assemblée Générale sont signés par le Président et ils sont conservés dans un registre.

**8.2 Fonctionnement de l’Assemblée Générale Ordinaire**

L’Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si **au moins cinq membres adhérents** sont présents ou représentés.

En Assemblée Générale Ordinaire, les décisions sont prises à la **majorité simple** des membres ayant le droit de vote présents ou représentés. En cas de litige, la **voix du Président** est prépondérante.

Les membres ayant le droit de vote qui ne peuvent être présents à l’Assemblée Générale peuvent donner **pouvoir** de les représenter à un autre membre ayant droit de vote. Les membres ayant le droit de vote présents à l’Assemblée Générale ne peuvent détenir plus de cinq pouvoirs nominatifs.

Les membres ayant le droit de vote peuvent voter à distance par **voie électronique** en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Le vote à distance par voie électronique sera pris en compte s’il est reçu par l’Association au plus tard aux dates et l’heure indiquée dans l’avis de convocation, conformément aux indications données dans ledit avis de convocation.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve ou rejette le **rapport moral** qui lui est présenté par le Président assisté des membres du Conseil d'Administration, ainsi que les **comptes** de l'exercice précédent présenté par le Trésorier ; elle statue également sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

**8.3 Assemblée Générale Extraordinaire**

En cas de besoin, le Président peut convoquer une **Assemblée Générale Extraordinaire**, selon les mêmes modalités que celles prévues par une Assemblée Générale Ordinaire.

L’Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour procéder à la **modification des présents statuts**. Elle est également seule compétente pour se prononcer sur une **dissolution** de l’Association.

**Article 9 - Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

* les **cotisations** de ses membres,
* les **subventions** qu’elle est habilitée à recevoir,
* la **vente de produits** de ses manifestations et de ses publications,
* les **autres ressources** qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

**Article 10 - Règlement Intérieur**

Un **Règlement Intérieur** peut être établi par le Conseil d’Administration pour déterminer les points non prévus dans les présents Statuts, notamment concernant l’organisation et le fonctionnement de l’Association. Après approbation par l'Assemblée Générale, le Règlement Intérieur s'impose à tous les membres de l'Association.

Premiers statuts adoptés par l’AG Extraordinaire du 3 juillet 2014

Fondateurs : Marion DENANTES (Présidente), Alexandre BARRE (Trésorier), Hilario SAENZ PALOMEQUE (Secrétaire)

Première modification des statuts adoptée par l’AG Extraordinaire du 15 décembre 2015.

**Deuxième modification des statuts adoptée par l’AG Extraordinaire du 13 décembre 2016.**

Fait à Paris, le 12 janvier 2017 :

Président :

Trésorière :

Secrétaire :